

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MÉKINAC
MUNICIPALITÉ DE ST-ADELPHÉ**

RÈGLEMENT 2017-308

RÈGLEMENT VISANT À FIXER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION

ATTENDU qu'un AVIS DE MOTION du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 décembre 2017;

À CES CAUSES,

Il est proposé par madame la conseillère Bernita Tétrault

Appuyé par monsieur le conseiller Léon Gagnon

Et il a été ordonné et statué que le conseil de la Municipalité de St-Adelphe et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1 : Taux de taxes

Que les taux de taxes pour l'exercice financier 2018 soient établis selon les données contenues à l'ANNEXE A du présent règlement.

ARTICLE 2 : Taux d'intérêt sur les arrérages

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 10 pourcent (10%), plus 5 pourcent (5%) de frais d'administration.

ARTICLE 3 : Paiement par versements

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque dans un compte, leur total est égal ou supérieur à 300 \$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

ARTICLE 4 : Date des versements

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le 1er versement des taxes municipales est le 30^e jour qui suit l'expédition du compte, le 2e versement devient exigible le 15 mai 2018 et le 3^e et dernier versement, le 15 août 2018.

ARTICLE 5 : Paiement exigible

Si un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ANNEXE « A »

L'annexe «A» fait partie intégrante du règlement 2017-308.

TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE ET DE SERVICES POUR L'ANNÉE 2018

Taux de taxes 2018 par 100 \$ d'évaluation. Ce taux de taxes se répartit comme suit :

Taxe foncière générale :	0,535 ¢
Taxe Sûreté du Québec :	0,08 ¢
Taxe voirie locale :	0,205 ¢
Taxe d'accise (Rangs Price, St-Pie) :	0,014 ¢
Taxe route Bureau :	0,006 ¢
Tarif d'entretien eau	49,72 \$ par unité
Tarif d'entretien assainissement, égout :	74,20 \$ par unité
Tarif vidange résidentiel	124,89 \$ par unité
Tarif vidange chalet	117,79 \$ par unité
Tarif récupération (résidentiel)	52,56 \$ par unité
Tarif vidange fosse septique résidentiel	87,50 \$ par unité
Tarif vidange fosse septique chalet	43,75 \$ par unité
Tarif vidange fosse septique + de 880 gal.	0,20 ¢ par gallon suppl.

Tarif vidange, récupération (commercial et industriel) :

Catégorie 1 : Par unité : vidange 144,87 \$; récupération 52,56 \$

- Bureau ou place d'affaires
- Salon de coiffure
- Garderie

Catégorie 2: Par unité : vidange 168,85 \$; récupération 52,56 \$

- Denturologiste, professionnel de la santé
- Résidences pour personnes âgées
- Salon funéraire
- Caisse populaire
- Entrepôt
- Casse-croûte

Catégorie 3: Par unité : vidange 209,30 \$; récupération : 52,56 \$

- Garage commercial
- Industries (avec bac de 360 litres)
- Hôtel, bar licencié
- Fermes

Catégorie 4: Avec container

Par unité : vidange 249,99 \$; récupération : 52,56 \$

- Salle de quilles
- Couvoir
- Restaurant

Catégorie 5: Avec container

Par unité : vidange 451,73\$; récupération : 52,56 \$

- Épicerie
- Industrie

Fait et adopté à St-Adelphe, le 19^e jour de décembre 2017.

Adopté

Paul Labranche, maire

Daniel Bacon, directeur général

Avis de motion : 4 décembre 2017

Avis public 18 décembre 2017